

**Aide aux communes pour la réalisation de travaux de proximité – Exercice 2025**  
**Opération de réfection de la toiture de l'école maternelle Jacques Prévert, de la crèche La Farandole Dulcie September et de l'école Tranchier Giudicelli – demande de réaffectation du dossier AC 024929**

**Nous, André MOLINO**  
**Maire de Septèmes-les-Vallons,**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10, L 3122-2 et L 4221-5 du code général des collectivités locales,

**VU** la délibération N° 01.06.2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre, pour la durée de son mandat, les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales,

**VU** le renouvellement du dispositif d'aide aux communes pour la réalisation des travaux de proximité pour l'exercice 2025,

**DECIDONS**

**ARTICLE PREMIER.** de solliciter une réaffectation de la subvention accordée au titre du dispositif d'aide aux communes pour la réalisation des travaux de proximité (TP AC 024929) pour l'opération « Réfection des toitures de la crèche la Farandole, du EMSCS, du foyer Inès Ferrandi, des écoles Jules Ferry, Jacques Prévert, François Césari et Tranchier Guidicelli ».

Cette subvention a été accordée par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 septembre 2024 en réponse à la demande en date du 28 mars 2024 par la Ville.

Demande qui faisait suite à des défauts d'étanchéité en toiture constatés par les utilisateurs lors de forts épisodes de pluie sur plusieurs bâtiments communaux anciens. Notamment, la toiture plate de l'école Jacques Prévert, nécessitant des travaux de remplacement de l'étanchéité et de l'isolant. Le chiffrage réalisé dans le cadre de cette demande consistait en des réparations d'un montant pour l'école Jacques Prévert de 3 470,00€ HT.

Depuis, la commune a désigné une maîtrise d'œuvre pour une enveloppe globale de travaux sur l'école maternelle Jacques Prévert comportant la reprise de la toiture. Cette dernière a attiré l'attention de la commune sur la nécessité d'une reprise complète. En effet, l'analyse menée lors de la phase de diagnostic et de relevé d'état des lieux a mis en évidence un ensemble de désordres affectant gravement le complexe d'étanchéité en place.

C'est pourquoi, la commune souhaite la réaffectation du TP AC-024929, pour qu'il soit consacré à l'école maternelle Jacques Prévert dans le cadre de travaux de réfection complète de l'étanchéité pour procéder aux travaux de réfection complète de l'étanchéité ainsi qu'à la crèche La Farandole et l'Ecole Tranchier-Guidicelli.

Le montant global de l'opération s'élève à 85 125,74 €HT.

La dépense subventionnable s'élève à 85 000 € HT. La Ville sollicite une aide à hauteur de 70 % du montant subventionnable, soit 59 500 €. Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

Département	59 500 €
Autofinancement	25 625,74 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>85 125,74 €</b>

Par ailleurs, les toitures des autres sites initialement prévus (du EMSCS, du foyer Inès Ferrandi, des écoles Jules Ferry et François Césari) feront l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre afin de programmer des travaux assurant la pérennité des bâtis dans le cadre d'un TP qui sera déposé en 2026.

Ainsi, la Commune souhaite s'engager dans un programme plus pérenne de reprise des toitures de ces bâtiments.

**ARTICLE 2.-** Les recettes seront portées sur le budget communal au chapitre 13.

**ARTICLE 3.-** La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée communale.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la mairie et Mme la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée en Préfecture des Bouches-du-Rhône.

5 Fait à Septèmes-les-Vallons, le 31 juillet 2025

Le Maire

André MOLINO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250731-27-2025-PC-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2025  
Publication : 05/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

